



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

en exercice : 19
présents : 15
votants : 18

L'an deux mil vingt trois

le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures trente,

le Conseil Municipal de la Commune de REVENTIN VAUGRIS

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

sous la présidence de Mme Edith RUCHON, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 septembre 2023

PRESENTS : Mme RUCHON Edith, Maire. M. ORENGIA Alain, M. LEICHER Jean-Luc, Mme GATET Fanny, Adjoints. M. AUTISSIER Bertrand, Mme MOSNIER Dominique, Mme TONOLI Eliane, M. PACITTI Jacques, Mme BURGAUD Véronika, M. BOITON Roger, M. LAROSE Didier, Mme BIEUVELET Laetitia, M. LEFAIVRE Pierre-Gilles, Mme CHAVASSE Danielle, M. RIGOUDY Daniel.

ABSENTS EXCUSES : Mme CAMUS Katy (pouvoir à Mme GATET), M. MARTICORENA Jean-Claude (pouvoir à M. ORENGIA), M. GROS Gérémy (pouvoir à Mme RUCHON).

ABSENT : M. PEYRE Bernard.

Secrétaire : M. AUTISSIER Bertrand.

DELIBERATION N° 2023 – 46

OBJET : DENOMINATION DES VOIES PRIVEES ET PUBLIQUES DE LA COMMUNE

Madame la Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la Commune (numérotage et dénomination des voies). Une identification des lieux dits et des maisons facilite à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons en tous genres.

De plus, cet adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation de 100 % des foyers ou locaux professionnels et facilitant ainsi la commercialisation des prises.

La Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration dite Loi 3DS rend désormais l'adressage obligatoire pour toutes les Communes, y compris celles de moins de 2000 habitants.

L'article 169 de la Loi 3DS précise que : « *Le Conseil Municipal procède à la dénomination des voies et lieu-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation* ».

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L 2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la Commune.

Considérant qu'il convient de poursuivre la démarche d'adressage engagée par la Commune, sachant que ces adresses sont ensuite regroupées et publiées, dans une base de données de portée nationale : la « Base Adresse Nationale ».

Mme la Maire propose d'approuver les dénominations suivantes :

Plans	Lieu-dits / Désignations cadastrales ou utilisées	Dénominations proposées
1	<u>Le Vieux Vaugris :</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Parcelles AR 153, 152, 149 (<i>depuis la voie communale n° 1</i>) ▪ Parcelles AR 132, 263, 262, 291, 248 (<i>depuis la voie communale n° 1</i>) ▪ Voie longeant les parcelles AR 44, 45, 46, 316 et 317 et desservant la parcelle AR 318 (<i>depuis la voie communale n° 1</i>) ▪ Parcelles AV 252, 253, 254 et 255 longeant les parcelles AV 239, 240 et desservant les parcelles 262, 263 et 264 (<i>depuis la voie communale n° 12B</i>) ▪ Voie longeant les parcelles AV 265, 266, AT 1 et AT 124 (<i>depuis l'intersection voie communale n° 12 et voie communale n° 12B</i>) 	Impasse des Charlynes Impasse des Iris Chemin des Pins Impasse des Alizés Chemin de la Prairie
2	<u>L'Aubressin</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Voie Communale n° 24A (<i>Impasse de Bellevue</i>) ▪ Parcelles AP 574, 576, 581, 583 et 604 (<i>depuis la voie communale n° 41</i>) et desservant les parcelles AP 605, 606, 607 et 608 	Chemin des charmes Impasse de Beaugard
3	<u>Le Vieux Pavé</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Parcelles AS 306, 406, 407 et 408 (<i>depuis la voie communale n° 8</i>), longeant les parcelles AS 217 et 289, et desservant la parcelle AS 364 	Impasse des Oliviers
4	<u>Le Village</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Voie desservant la parcelle AO n° 241 local technique (<i>depuis la voie communale n° 1B</i>) ▪ Parcelle AM 170 desservant les parcelles AM 171, 172, 173, 174, 168 et 169 (<i>Lotissement Les Muriers</i>) ▪ Parcelle AM 165 desservant les parcelles AM 164, 166, 167, 175 et 176 (<i>Lotissement Les Muriers</i>) ▪ Parcelle AM 157 et AM 160 desservant les parcelles AM 153, 154, 155, 156, 158 et 159 (<i>Lotissement Plumasse</i>) ▪ Parcelle AK 279 desservant les parcelles AK 274, 275, 276, 277 et 278 (<i>Lotissement Les Barbettes</i>) ▪ Parcelle AN 346 (<i>depuis la voie communale n° 4</i>) desservant les parcelles AN 202, 146, 197, 198, 302, 452, 453, 454, 455, 457 et 458 ▪ Parcelles AN 228, 227 et 196 desservant les parcelles AN 222, 223, 224, 225, 226, 254, 193 et 194 (<i>lotissement Les Mirabelles</i>) ▪ Parcelle AN 180 desservant les parcelles AN 171, 172, 173, 474, 175, 176, 177, 178, 179, 472 et 473 (<i>lotissement Jullien</i>) ▪ Parcelle AK 500 desservant les parcelles AK 484, 485, 486,, 487, 489, 490, 491, 492 et 493 (<i>lotissement Le Pré Fleuri</i>) 	Chemin du Stade Impasse des Noisetiers Impasse des Muriers Impasse Plumasse Impasse des Barbettes Impasse du Pilat Impasse des Mirabelles Impasse Jullien Impasse du Pré Fleuri

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le

ID : 038-213803364-20230925-2023_25_09_46-DE



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les dénominations susmentionnées qui sont attribuées à des voies communales et privées ouvertes à la circulation, conformément aux plans annexés à la présente délibération,
- Autorise Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

En mairie, le 26 septembre 2023.

Mme la Maire,
Edith RUCHON



Acte rendu exécutoire le 28./09./2023

- après télétransmission électronique le 26./09./2023

- et mise en ligne sur le site de la Commune le 28./09./2023